

20

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DU CANTON DU VALAIS
SERVICE DES BATIMENTS

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE SUPE-
RIEURE DE COMMERCE A SIERRE.

R A P P O R T D U J U R Y

SION, LE 24 OCTOBRE 1983.

SOMMAIRE

1. Introduction	1
2. Arguments et critères pour le jugement	2
3. Le jugement	4
4. Les projets primés	15
5. Approbation du rapport	23
6. Les auteurs des projets	24

1. INTRODUCTION

1.1. But du concours

L'Etat du Valais, en collaboration avec la commune de Sierre, désire construire en 1ère étape une école supérieure de commerce et une salle de spectacle-aula, à Sierre. L'implantation et les dispositions de cette construction doivent permettre la réalisation d'un collège en 2ème étape. La première étape doit être équilibrée (organisation, architecture, espaces extérieurs). Elle doit être prévue pour 250 élèves, la totalité des deux étapes doit permettre l'accueil de 500 élèves.

La salle de spectacles-aula de 500 places, ouverte au public, fait partie de l'école supérieure de commerce réalisée en 1ère partie.

1.2. Organisation du concours

Le concours était ouvert aux architectes valaisans établis dans le canton depuis le 1er janvier 1983 et aux architectes valaisans établis en Suisse.

Les inscriptions ont été prises jusqu'au 31 mai 1983.

Les documents ont été remis aux concurrents 10 jours après leur inscription.

Les concurrents avaient aussi la possibilité d'adresser un certain nombre de questions écrites au jury jusqu'au 15 juin 1983.

Celles-ci ont fait l'objet d'un rapport contenant les réponses et qui a été envoyé aux concurrents le 13 juillet 1983.

Les projets devaient être rendus le 7 octobre 1983 et les maquettes le 12 octobre 1983.

2. ARGUMENTS ET CRITERES POUR LE JUGEMENT

Dans son intitulé le concours d'architecture renvoie sans ambiguïté à la "Construction d'une école supérieure de commerce à Sierre". Cette école dispose d'une aula portée à la capacité d'une véritable salle de spectacles c'est la salle publique associée à l'école et non pas l'école en forme d'appendice de la salle publique. Le Jury voit ici une grande difficulté du concours puisqu'il fallait idéalement trouver les rapports exacts de complémentarité et d'association qu'entretiendraient ces parties pour que l'école ne soit pas subordonnée à la salle pas plus que la salle ne devrait purement et simplement être reléguée au rôle subalterne d'accompagnement de l'école.

Pour apprécier les propositions des concurrents le Jury a centré ses réflexions sur quelques arguments capables d'éclairer la question posée aux concurrents.

Il a donc considéré dans une forme de synthèse que l'ensemble bâti devait être une construction du lieu ou du paysage, construction porteuse de sens et de signification et organisée d'une manière cohérente pour le service et l'usage que l'on en attend.

A propos de la construction du lieu on doit remarquer qu'il n'y a pas de significations institutionnelles préexistantes à disposition du projet. Tout est à faire dans un paysage où les maisons s'entremêlent et se superposent à la première construction (le coteau viticole).

C'est dans le sens des courbes de niveau, parallèlement à la vallée que s'organise le territoire bâti. Les éléments mineurs ou d'accompagnement vont donc se conformer à cet ordre. Pour le majeur, l'école, on doit admettre l'interception d'un axe perpendiculaire capable de fixer par lui-même et d'une manière autonome le nouveau site à caractère institutionnel.

Cet axe constituera un élément cataliseur qui donnera un sens à tout ce qui est autour.

* * * * *

Pour une collectivité qui bâtit et qui pose par le concours d'architecture qu'elle entend que la commande publique témoigne du débat culturel de son temps, il importe que le choix du Jury se réfère à une oeuvre de qualité.

* * * * *

3. LE JUGEMENT

3.1. Composition du jury

Président : Bernard ATTINGER, Architecte cantonal, Sion

Membres : Jean-Daniel CRETTEZ, Architecte de la Ville de Sierre
Vincent MANGEAT, Architecte FAS SIA, Nyon
Livio VACCHINI, Architecte FAS, Locarno
Joseph GUNTERN, Chef du Service de l'enseignement secondaire, Sion
Arthur MASSEREY, Directeur du CO, Montana
Antoine MAILLARD, Directeur de l'ESC, Sierre

Suppléants : Bernard GACHET, Architecte EPFL, Lausanne
Hans RITZ, Architecte ETHZ, Service des bâtiments
Jacques DARIOLY, Adjoint au Service de l'enseignement secondaire, Sion
Michel FRACHEBOURG, Directeur de l'ESC, Martigny

Secrétariat : Service des bâtiments, 1950 Sion

Experts : Jean-Pierre MICHELLOD, Professeur, Veyras
Jean-Luc PONT, Professeur, Sierre
Jacques BERT, Directeur du CDL, Lausanne

3.2. Examen préalable

Le concours a reçu un total de 50 inscriptions.
A la date du rendu 28 projets ont été envoyés.

L'examen préalable des projets a porté sur :

- les délais d'envoi
- le contrôle du rendu (documents demandés et compréhension)
- le contrôle des maquettes
- le contrôle des projets (respect des contraintes et du programme)

Malgré quelques lacunes constatées, le jury a décidé d'accepter tous les projets au jugement.

L'examen préalable a fait l'objet d'un rapport soumis au jury le 19 octobre 1983.

3.3. Liste des projets rendus

1/	21	77	12	15/	21	43	65
2/	15	08	80	16/	35	57	66
3/	11	03	00	17/	18	10	30
4/	63	57	54	18/	61	35	82
5/	56	50	00	19/	73	15	21
6/	24	31	57	20/	97	21	35
7/	29	71	35	21/	18	11	54
8/	13	96	24	22/	34	68	97
9/	10	39	66	23/	40	06	00
10/	24	68	01	24/	27	12	53
11/	21	55	12	25/	00	70	07
12/	64	27	17	26/	19	20	23
13/	83	01	18	27/	54	40	14
14/	23	14	23	28/	31	94	82

3.4. Jugement : 1er tour

Après avoir pris connaissance des différents projets et procédé à un examen général sur la base du rapport technique, le Jury s'est rendu sur les terrains mis à disposition. Il décide ensuite d'éliminer au premier tour les projets suivants :

3/	11 03 00	14/	23 14 23
4/	63 57 54	17/	18 10 30
6/	24 31 57	19/	73 15 21
8/	13 96 24	20/	97 21 35
9/	10 39 66		
13/	81 01 18		

Les critères de jugement ayant servi à l'élimination de ces projets portent sur :

- Une incompatibilité avec le caractère et les potentialités du site, ou une mauvaise compréhension du lieu.
- Le manque de signification (symbole) du projet proposé en vue de la mise en valeur du site.
- Pour certains cas particuliers, une insuffisance manifeste d'élaboration du projet.

3.5. Jugement : 2ème tour

Au deuxième tour, le Jury élimine un certain nombre de projets élaborés, mais ne manifestant pas une prise en considération suffisante de l'esprit, des objectifs et données du concours. Quatre aspects (groupes de critères) ont plus particulièrement été examinés :

- A. Conception et composition d'ensemble, la construction du lieu (le signe)
- B. Les aspects organisationnels et de fonctionnement (valeur d'usage)
- C. Cohérence et faisabilité des étapes.
- D. Organisation et utilisation des espaces extérieurs.

A la suite de ce deuxième tour les projets suivants ont été éliminés.

1/	21	77	12	16/	35	57	66
10/	24	68	01	18/	61	35	82
11/	21	55	12	21/	18	11	54
12/	64	27	17	24/	27	12	53
15/	21	43	65	27/	54	40	14
				28/	31	94	82

3.6. Palmarès

Conformément au règlement SIA, le Jury passe d'abord en revue une dernière fois tous les projets, y compris ceux qui ont été écartés dès le début du jugement.

Le Jury fait l'analyse détaillée des projets restant (voir chapitre 4) après débat, il décide de les classer et de les récompenser de la manière suivante :

1er prix	Projet No 7	Devise 29 71 35	Fr. 24'000.-
2ème prix	Projet No 22	Devise 34 68 97	Fr. 18'000.-
3ème prix	Projet No 25	Devise 00 70 07	Fr. 10'000.-
4ème prix	Projet No 2	Devise 15 08 80	Fr. 7'000.-
5ème prix	Projet No 23	Devise 40 06 00	Fr. 6'000.-
6ème prix	Projet No 5	Devise 56 50 00	Fr. 5'000.-

Vote du Jury

1er et 2ème prix à l'unanimité.

3ème au 6ème à la majorité.

De plus le Jury décide à la majorité l'achat du projet No 26 Devise 19 20 23 pour un montant de Fr. 7'000.-

3.7. Proposition du Jury

Le Jury constatant que le projet No 7 s'impose de manière évidente, propose que son auteur soit mandaté pour la poursuite de l'étude ainsi que sa réalisation.

Le Jury propose au maître de l'ouvrage d'accepter en délégation auprès de lui, durant la phase d'étude, un de ses représentants qu'il désigne en la personne de M. Vincent Mangeat.

Projet No 1

"Un étrange projet venu d'ailleurs" qui, malgré une organisation claire et une cohérence d'ensemble, reste hors de propos.

On peut ajouter que ces espaces d'accès sont peu accueillants, et émettre des réserves quant à l'utilisation de certaines salles de classe (forme, volumétrie).

Projet No 10

Le Jury regrette que le déplacement des salles de classe dans le bas du terrain ne soit pas justifié par la volonté de créer des espaces extérieurs intéressants. On doit malheureusement constater qu'outre un gaspillage du terrain, la solution présentée propose des espaces résiduels sur l'avant et un espace-toit à l'arrière (38m x 150m).

On peut encore relever l'utilisation un peu gratuite d'éléments "à la mode" dans l'expression des façades (angle sud-ouest).

Projet No 11

Ce projet présente, outre une gratuité dans les changements d'axes qu'il utilise pour mettre en place les éléments du programme, une incohérence et un déséquilibre lors de la réalisation par étape.

D'autre part, la mise en place du projet école/salle de spectacle fait abstraction totale du programme gymnastique en l'évacuant sur la partie restée libre du terrain.

Projet No 12

Le projet propose une implantation claire et une volumétrie simple. En revanche les salles de gymnastique sont considérées comme des annexes. Le traitement anecdotique du logement et des abris à vélos nuit à la composition générale.

La salle de spectacle et son accès, qui constitue un élément important du programme est banalisée et traitée comme un sous-sol de service.

La cour, qui se veut l'espace de référence du projet, n'est pas mise en valeur.

La réalisation de la deuxième étape est problématique : la terrasse ouverte sur la vallée devient une cour, et la deuxième salle de gymnastique est insérée derrière la première.

Projet No 15

Ce projet prend en charge la construction par étapes en proposant un dispositif architectural linéaire indéfiniment répétitif, et ceci au détriment des terminaisons du bâtiment.

Malgré ses six niveaux le projet occupe le terrain en totalité et ne permet aucun aménagement ultérieur.

L'entrée du complexe est trop exiguë, et située en tête du bâtiment elle entraîne des circulations horizontales importantes.

Le traitement et la volumétrie de la salle de spectacle sont banalisés par rapport aux salles de gymnastique.

Projet 15 (suite)

Les raisons ayant conduit à traiter différemment les éclairages et les façades des salles du couronnement sont contradictoires et difficilement compréhensibles.

Projet No 16

Le choix conceptuel (salle centrale) amène à percevoir l'ensemble comme salle de spectacle avec appendice et non comme un complexe scolaire dont l'aula est conçu en tant que salle de spectacle.

Ce choix amène d'ailleurs l'auteur du projet à des compromis et des incohérences fonctionnels.

On peut encore relever l'aménagement désordonné et multiple des espaces extérieurs par rapport au concept d'ensemble qui marque la volonté d'une implantation forte.

Projet No 18

Si le jury a reconnu à ce projet une certaine simplicité volumétrique (maquette), il a toutefois relevé les problèmes d'accès créés par la répétition des axes d'organisation fonctionnelle, la multiplicité des circulations verticales (rez supérieur), la banalisation de la salle publique (toiture parking), l'utilisation en toiture d'éléments arrondis sans correspondance avec l'organisation intérieure et les étages.

Projet No 21

La volonté de créer 2 écoles distinctes amène l'auteur du projet à une ambiguïté et à des compromis de fonctionnement tout au long du développement de l'étude.

On peut relever entre autre l'ambiguïté dans les accès, le camouflage de la salle publique dans sa fonction représentative, l'impossibilité de résoudre de façon acceptable la partie sportive.

Projet No 24

La composition générale symétrique choisie rend obligatoire la construction de la deuxième étape. La longueur du bâtiment et sa volumétrie sont énormes et n'accordent pas au site l'attention souhaitée. Malgré sa monumentalité, la salle de spectacles est exiguë. L'accès à l'entrée principale est peu pratique et sujet à nuisances pour les salles de classe de la deuxième étape. Le maintien du bâtiment existant est impossible et n'apporte rien au projet.

Projet No 27

Le volume gigantesque, et hors d'échelle de la salle de spectacles, finalement exiguë, se fait au détriment de l'école, qu'il s'agit de réaliser en premier lieu, et du site. Bien qu'en position dominante et privilégiée elle est totalement close et sans regard vers l'extérieur. La position du collège en deuxième étape rend l'accès à l'école de commerce contraignant. La cour qui en résulte est trop étroite et crée une promiscuité gênante. L'implantation rend inutilisable les parties non construites du terrain. Les salles de gymnastique sont traitées comme des annexes sans lien autre que fonctionnel avec l'école.

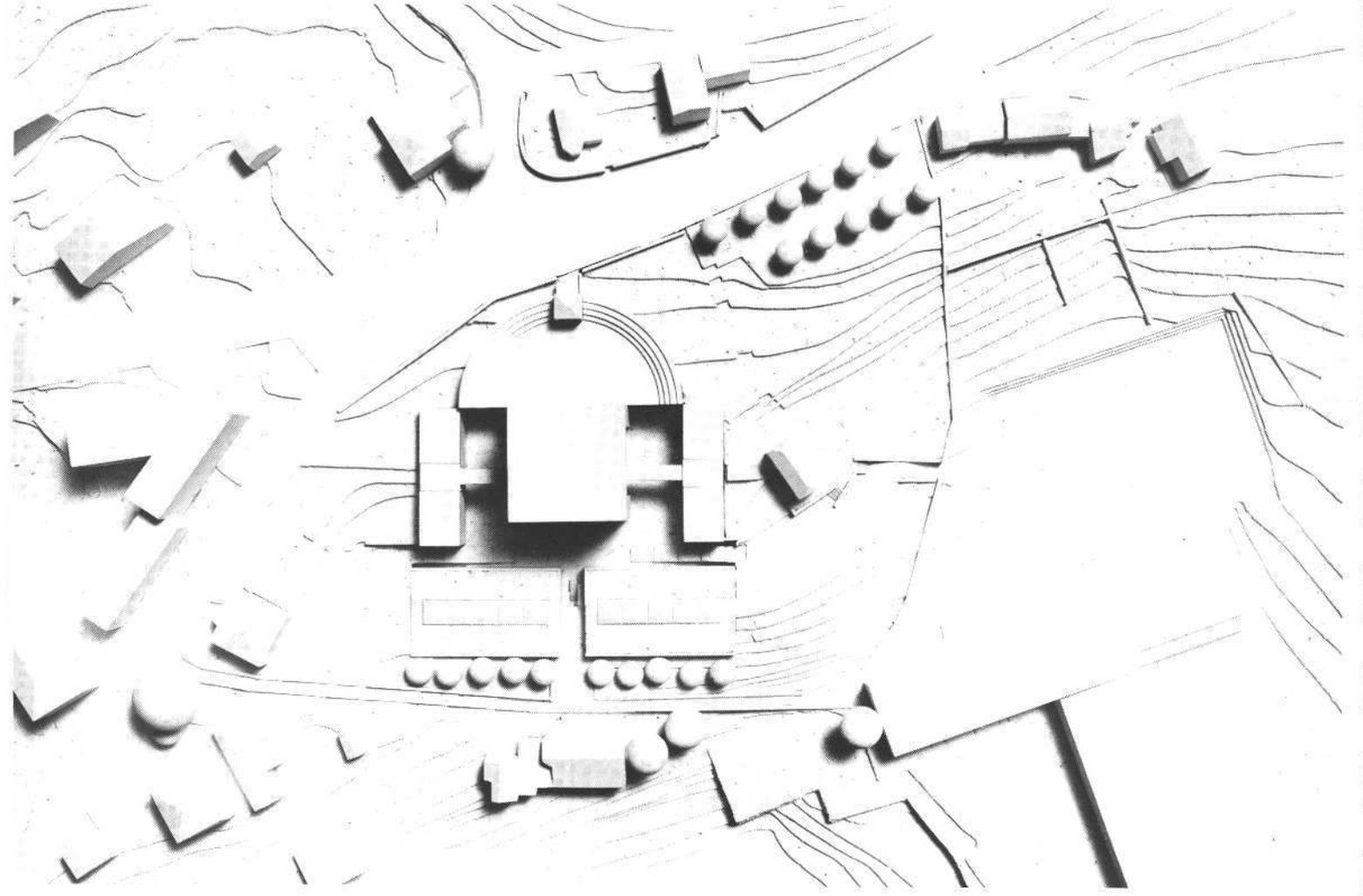
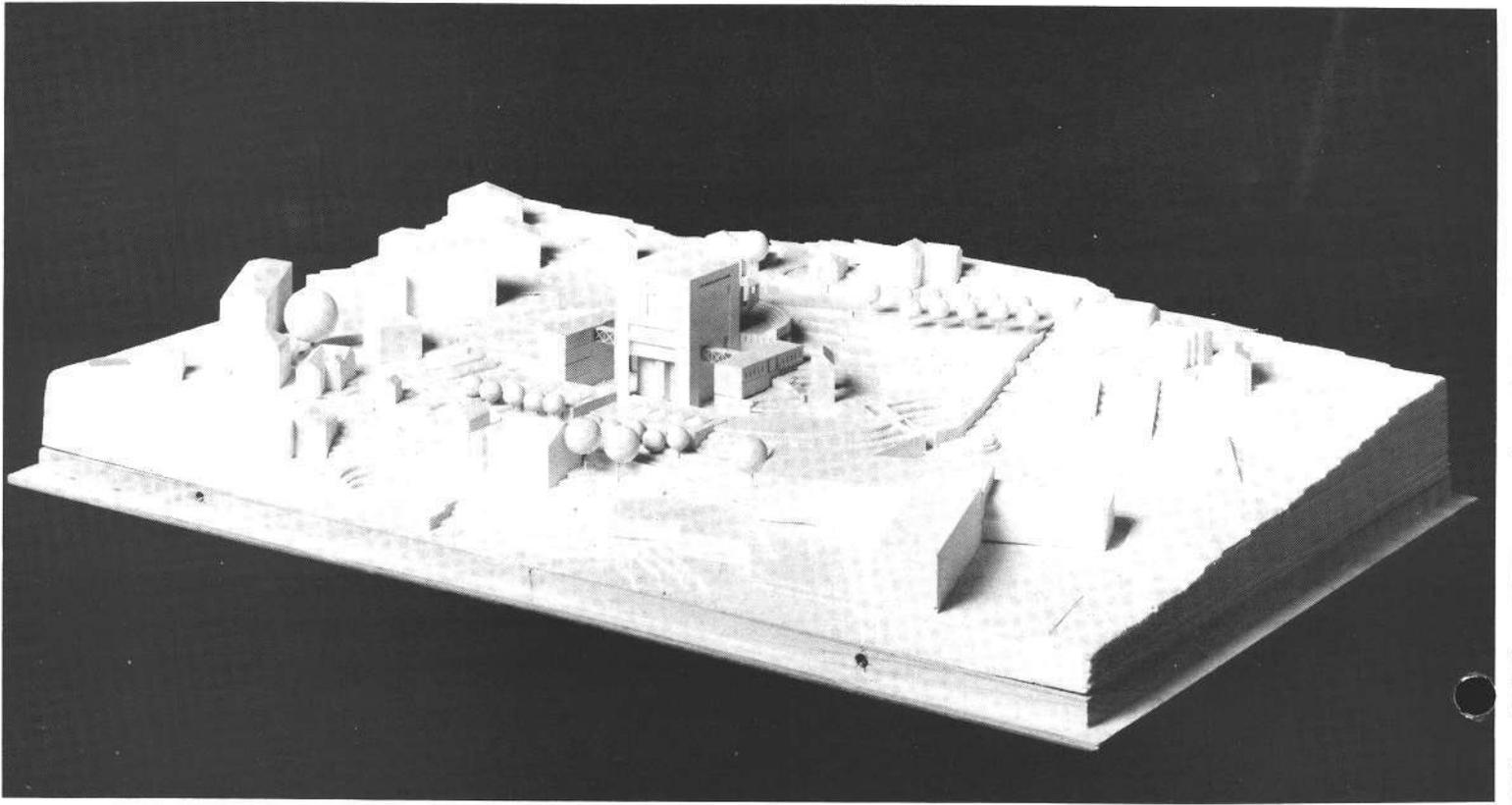
Projet No 28

Ce projet favorise la salle de spectacles, au détriment de l'école de commerce et du collège, qui apparaissent comme des étapes ultérieures à la composition. La position privilégiée de la salle, dans la pente, face à la vallée, est occupée par un volume de service aveugle. Il en est de même des parkings et des abris vélos, établis sur l'esplanade sud.

3.8. Conclusion et remarques générales

Le Jury constate que ce concours était difficile, à la fois en raison des contraintes imposées par le site et par diversité des programmes (école - salle de spectacles), ainsi que leur réalisation par étape. Il considère que malgré cela le concours a atteint son objectif et qu'il a répondu à l'attente des organisateurs par la qualité des travaux présentés et remercie l'ensemble des concurrents pour leurs travaux.

Le Jury remarque avec satisfaction que ce concours permet une fois encore et comme cela s'est heureusement réalisé ces dernières années de promouvoir en Valais des oeuvre de qualité porteuses d'une espérance renouvelée pour la discipline architecturale.

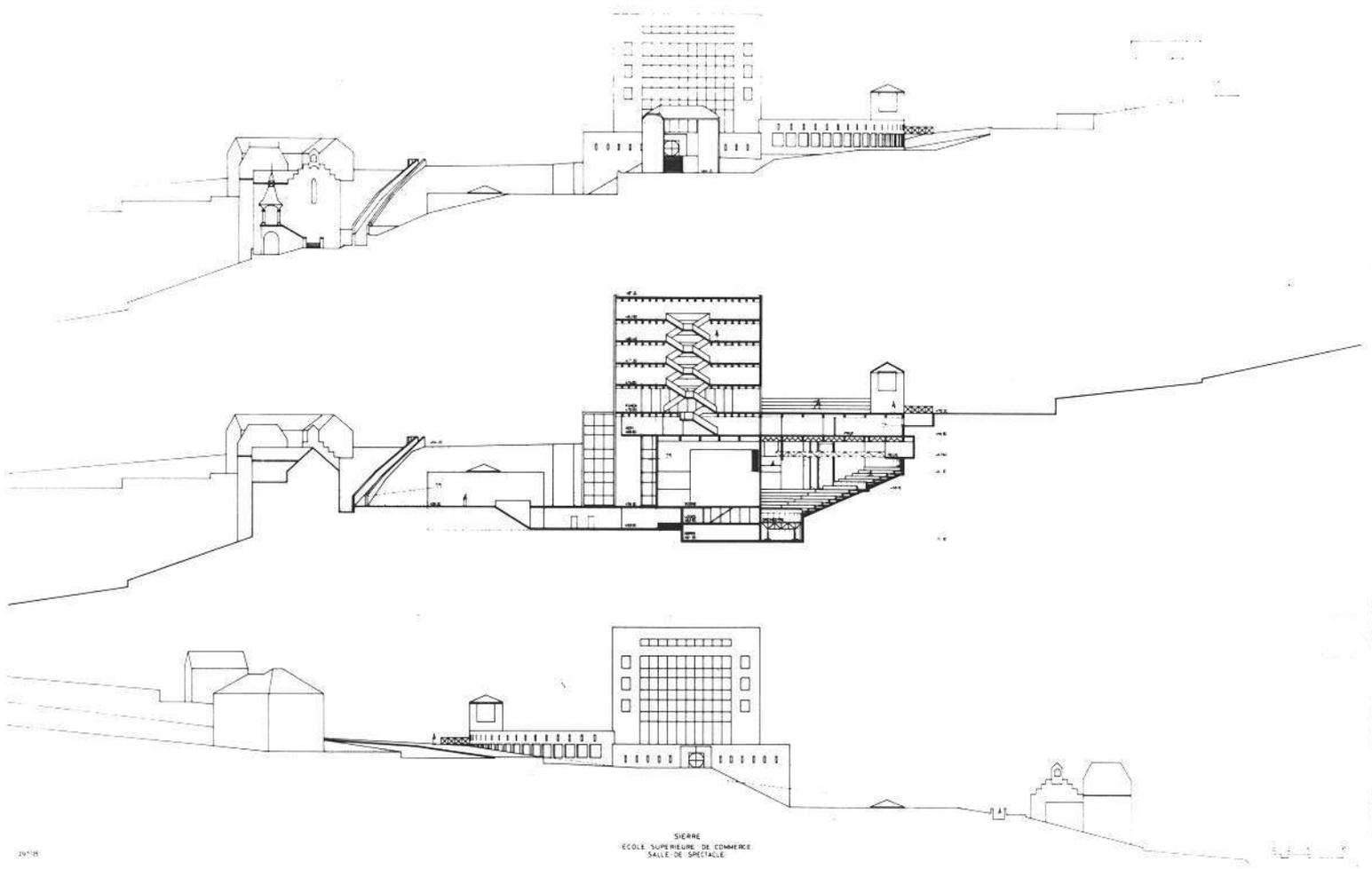


4. LES PROJETS PRIMES

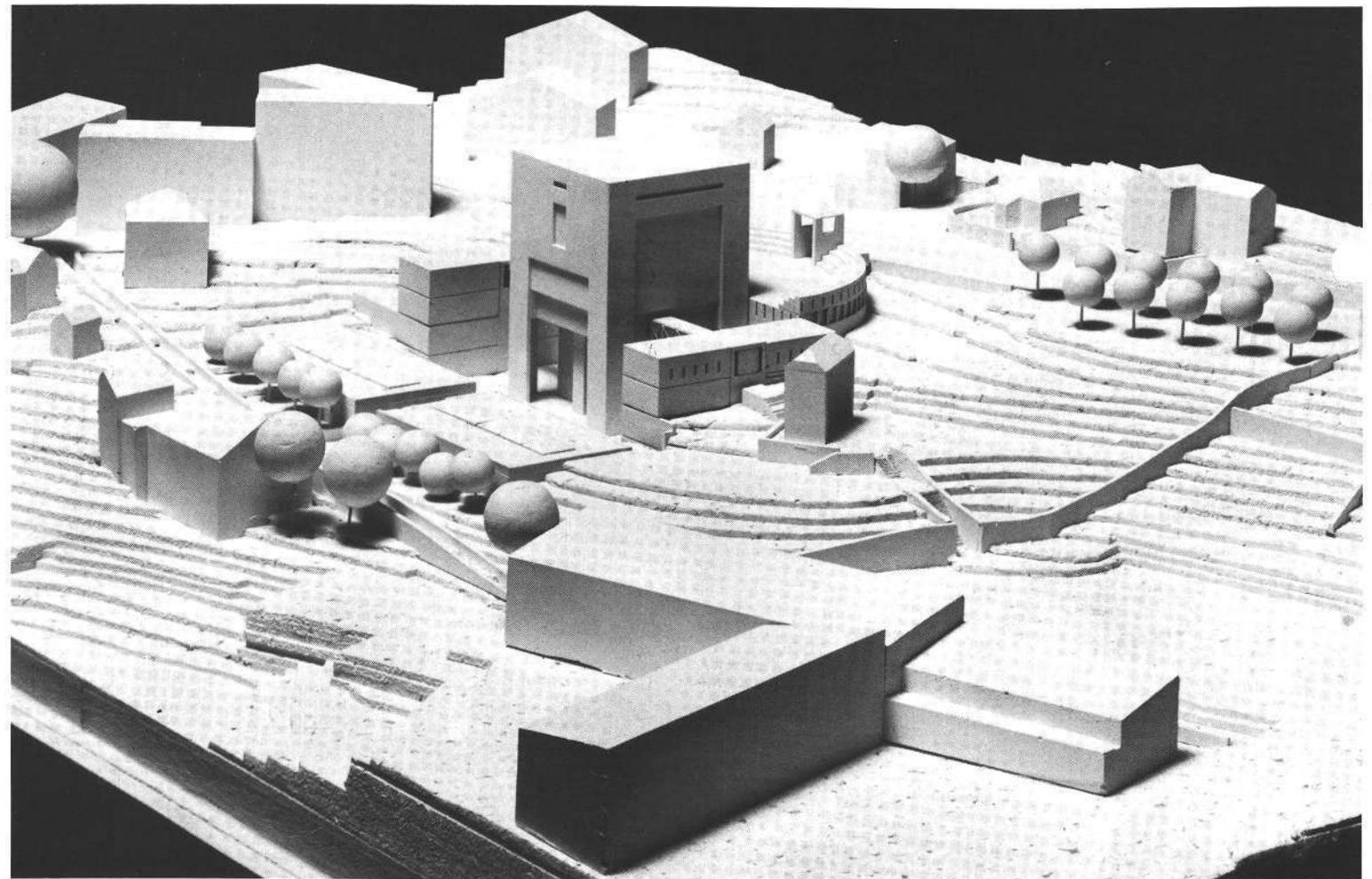
4.1. 1er prix - Projet No 7 - Devise No 29 71 35

Il s'agit d'un projet ambitieux du point de vue architectural car il poursuit une synthèse complète de toutes les données : organiser sur un seul axe perpendiculaire à la pente du terrain l'école, la salle publique, les salles de gymnastique et l'agrandissement futur. C'est un tour de force, que le projet démontre clairement comme possible, à condition d'assurer la verticalité du volume bâti et des circulations, comme donnée acceptable dès le départ. Le jury retient que ce choix de fond est non seulement acceptable, mais le seul qui permette de résoudre le problème avec maîtrise.

Le projet se présente avec un volume vertical qui reprend les dimensions de celui qui se trouve vis-à-vis sur la colline de Goubing, mais qui se pose sur le terrain par le moyen d'une enclave, excavée dans la pente de la montagne, avec une étonnante précision. En conséquence, la grande partie du terrain reste libre de toute construction, l'ensemble est très compact et le cube bâti reste de loin le plus bas par rapport aux autres projets présentés. Il reste à définir d'une façon plus précise la position du complexe par rapport au terrain. Les parcours et les espaces verticaux se succèdent avec grande variété et partent d'une cour d'entrée principale qui suit la forme de l'amphithéâtre. Cette forme qui, en soit, nie n'importe quelle possibilité d'entrer sinon que par les deux côtés, est transformée en entrée principale par l'astuce d'un tout petit volume de transition.



SIERRE
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE
SALLE DE SPECTACLE

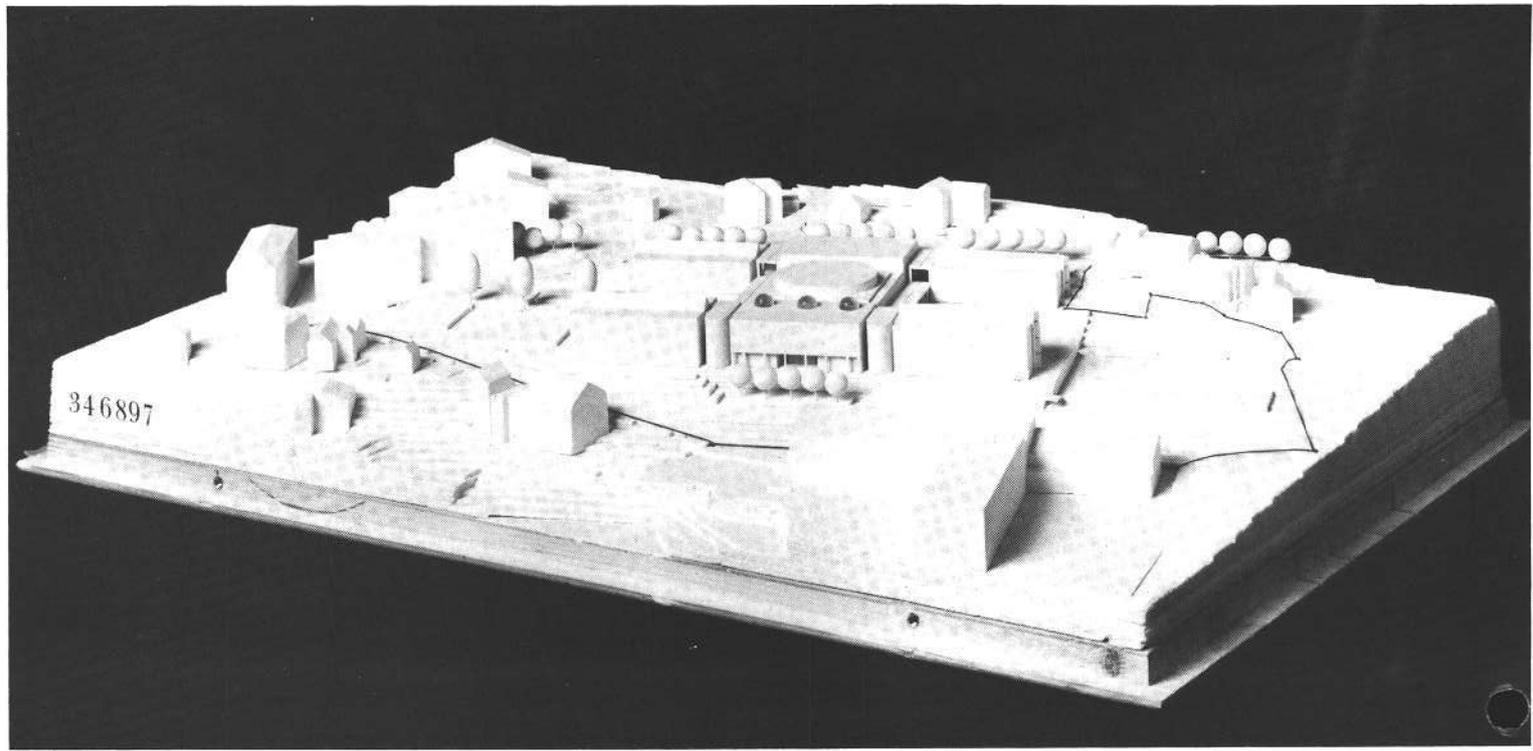


ler prix (suite)

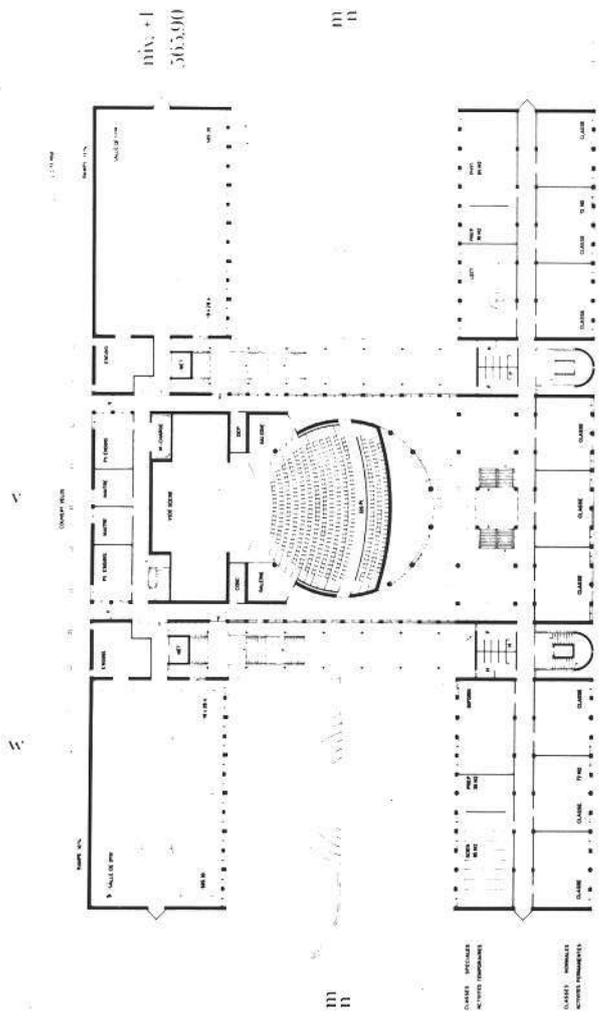
Au rez-de-chaussée, on trouve un étage neutre qui ne contient que le hall d'entrée. Depuis là, on peut rejoindre les salles de classe qui se trouvent dans les 3 étages au-dessus, plus le 4ème qui justement se modifie pour exprimer le final de la petite tour.

En descendant les étages, l'on trouve l'administration, les salles spéciales, le foyer, la salle publique, les sorties latérales sur le terrain, les salles de gymnastique pour aboutir, à la fin, sur le sentier des Vergers qui devient ainsi la deuxième possibilité d'accéder au complexe. Cette belle séquence d'espaces devrait selon l'avis du jury se préciser et se simplifier au moment de l'établissement du projet définitif. Il faudrait pouvoir arriver à exprimer plus clairement ce qui est école (avec l'administration et les salles spéciales) dans la partie au-dessus de l'entrée principale, la salle publique et les salles de gymnastique en-dessous. L'aisance que l'architecte démontre dans le traitement des espaces laisse entrevoir la nécessaire élasticité d'esprit qui est indispensable à cette mise au point.

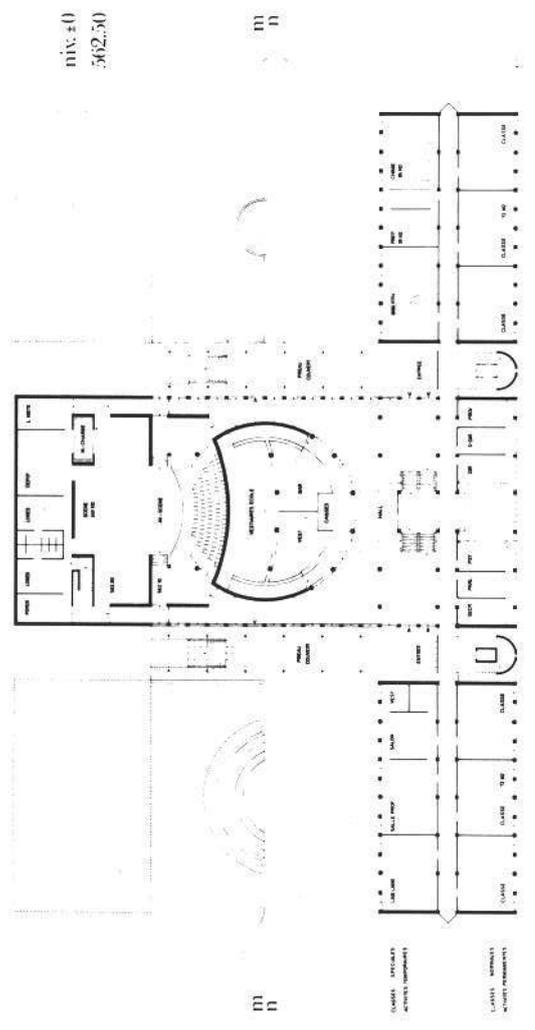
Pour terminer, il est bon de remarquer que le langage architectural du projet se situe bien dans le mouvement culturel présent.



346897



1^{er} étage

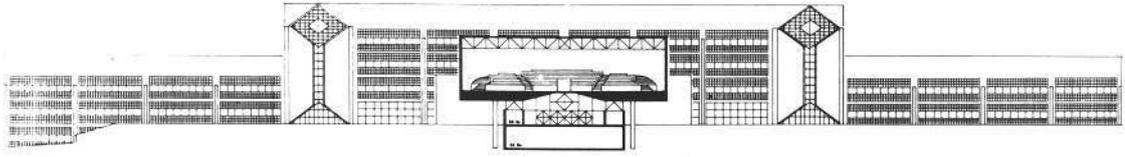
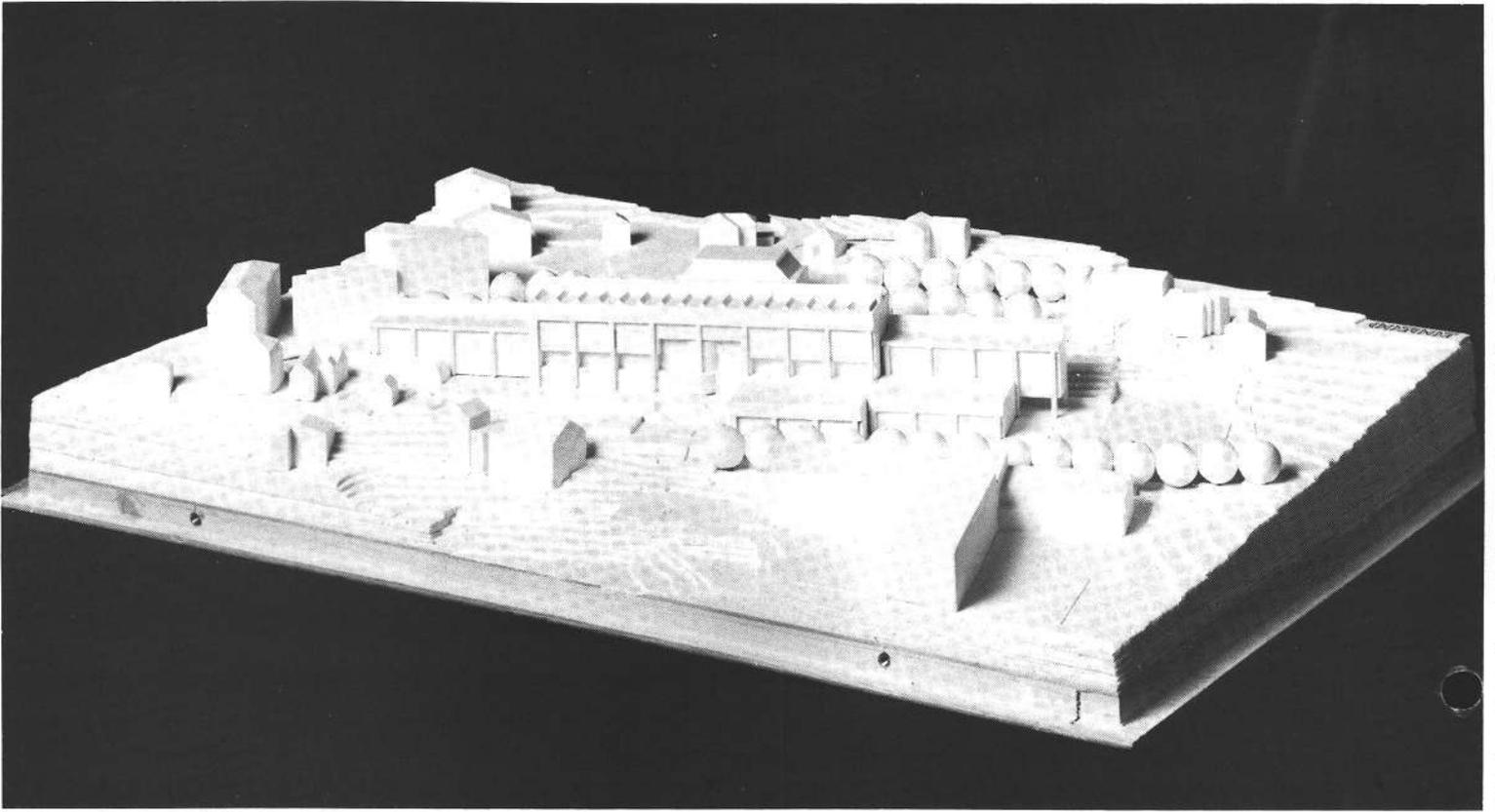


ECOLE DE COMMERCE DE SIERRE

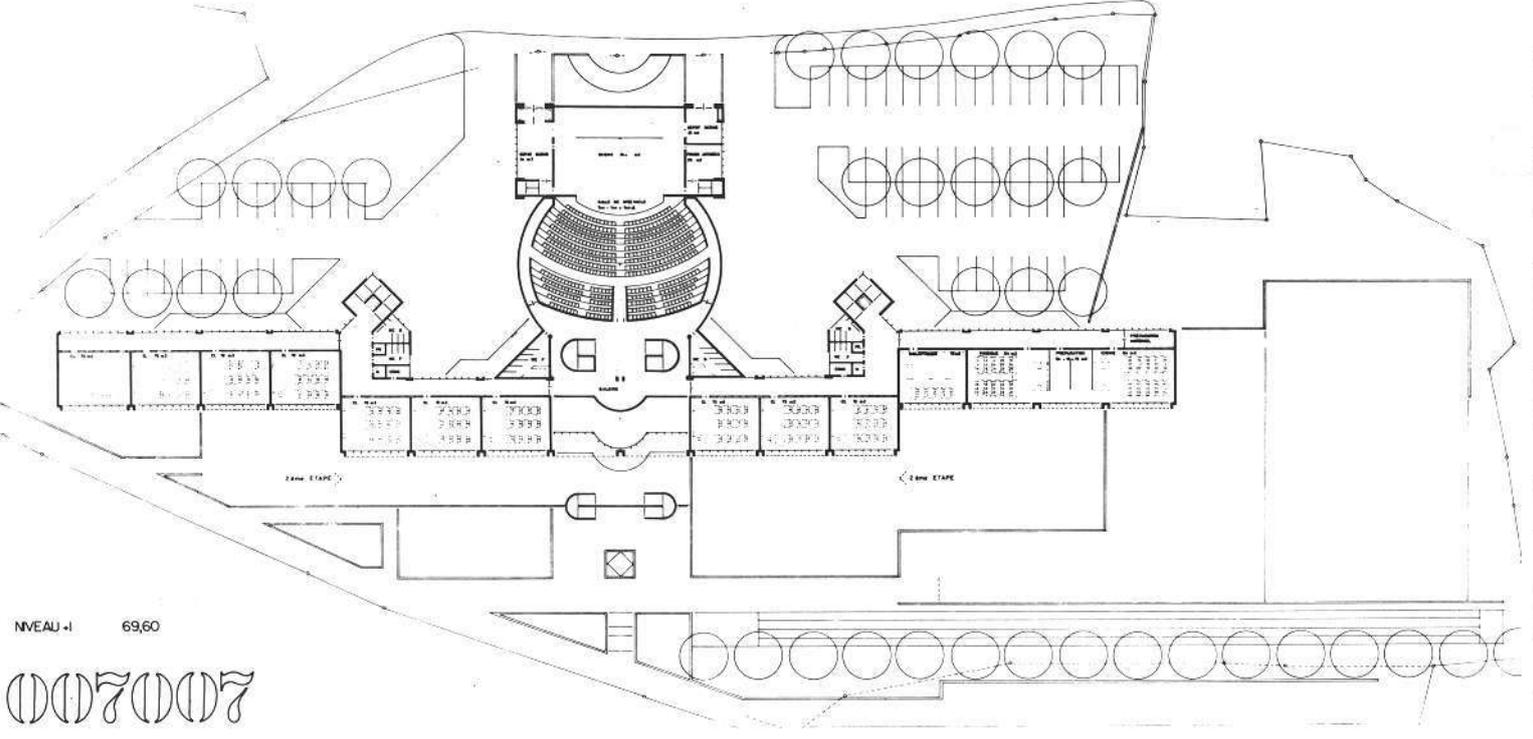
4.2. 2ème prix - Projet No 22 - Devise 34 68 97

Le projet s'implante sur deux axes: l'un principal et perpendiculaire à la montagne, et l'autre parallèle à la montagne.

A l'intersection des deux axes, se trouve la salle publique. Bien que la position de la salle soit dominante, c'est bien l'école comme telle que justement l'on aperçoit d'abord avec ses quatre ailes contenant les salles de classe et les salles de gymnastique disposées symétriquement par rapport à la salle. Le développement horizontal du projet empêche une entrée sur l'axe principal de telle façon qu'on accède au complexe par l'un des deux axes secondaires. Si cela est à la rigueur acceptable du moment qu'on ne réalise que la première étape, ce fait devient négatif lorsque le bâtiment est complet. D'autre part le parti choisi de bâtiment horizontal à cours se comprend mal sur un terrain en pente dominé par des murs de soutènement parallèles aux courbes de niveau. En effet, le même projet pourrait s'implanter sur un terrain plat sans subir de modifications. Il faut ajouter que la construction change complètement de sens si on la considère avec la première ou la deuxième étape. Le Jury a par contre apprécié la clarté dans la distribution des espaces et des parcours et la cohérence avec laquelle l'architecte a porté jusqu'au bout son implantation de base. C'est une école qui présente des espaces agréables, mais qui, par sa timidité participe négativement à la formation du paysage.



COUPE A-A



NIVEAU +1 69,60



4.3. 3ème prix - Projet No 25 - Devise oo 7o o7

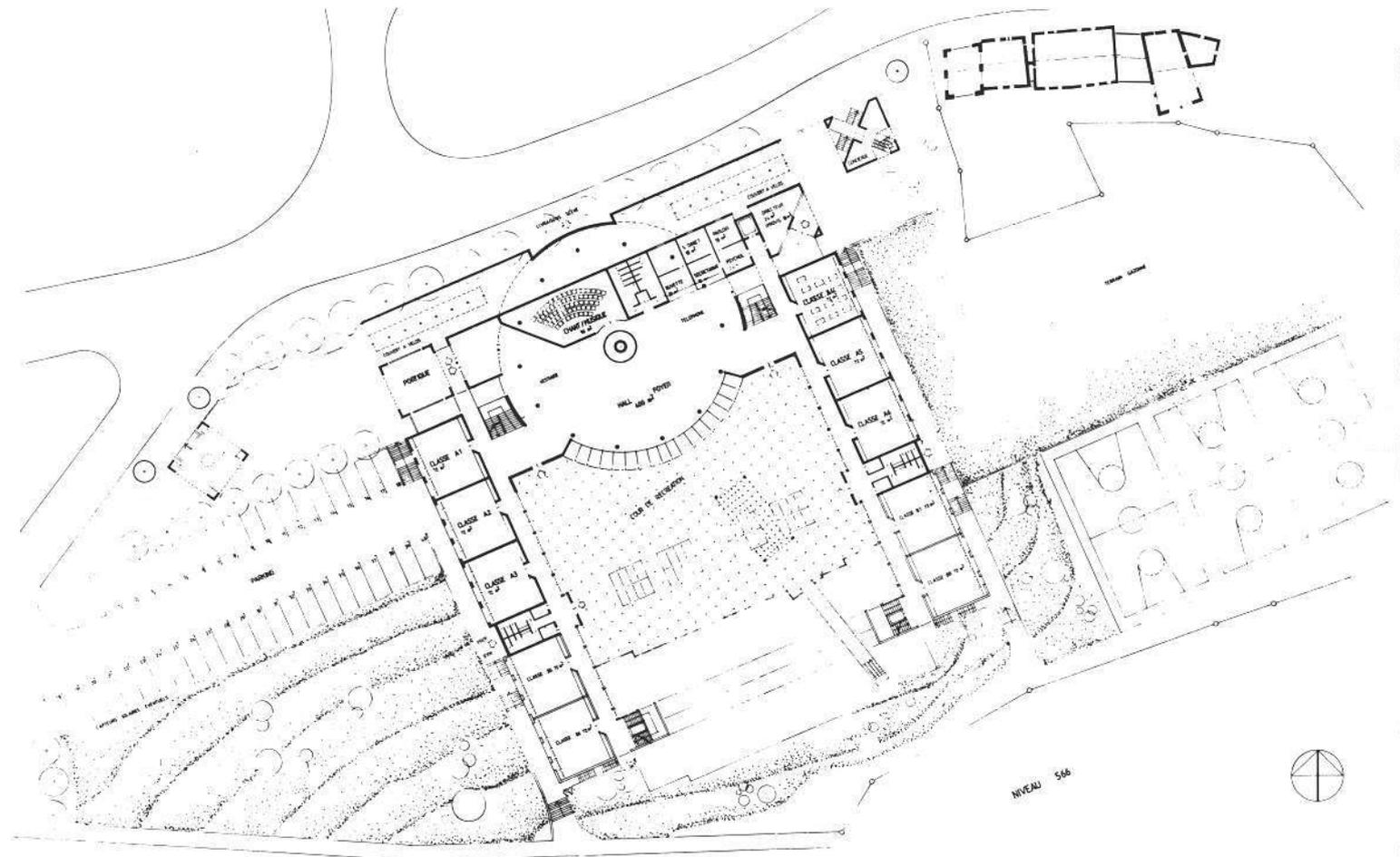
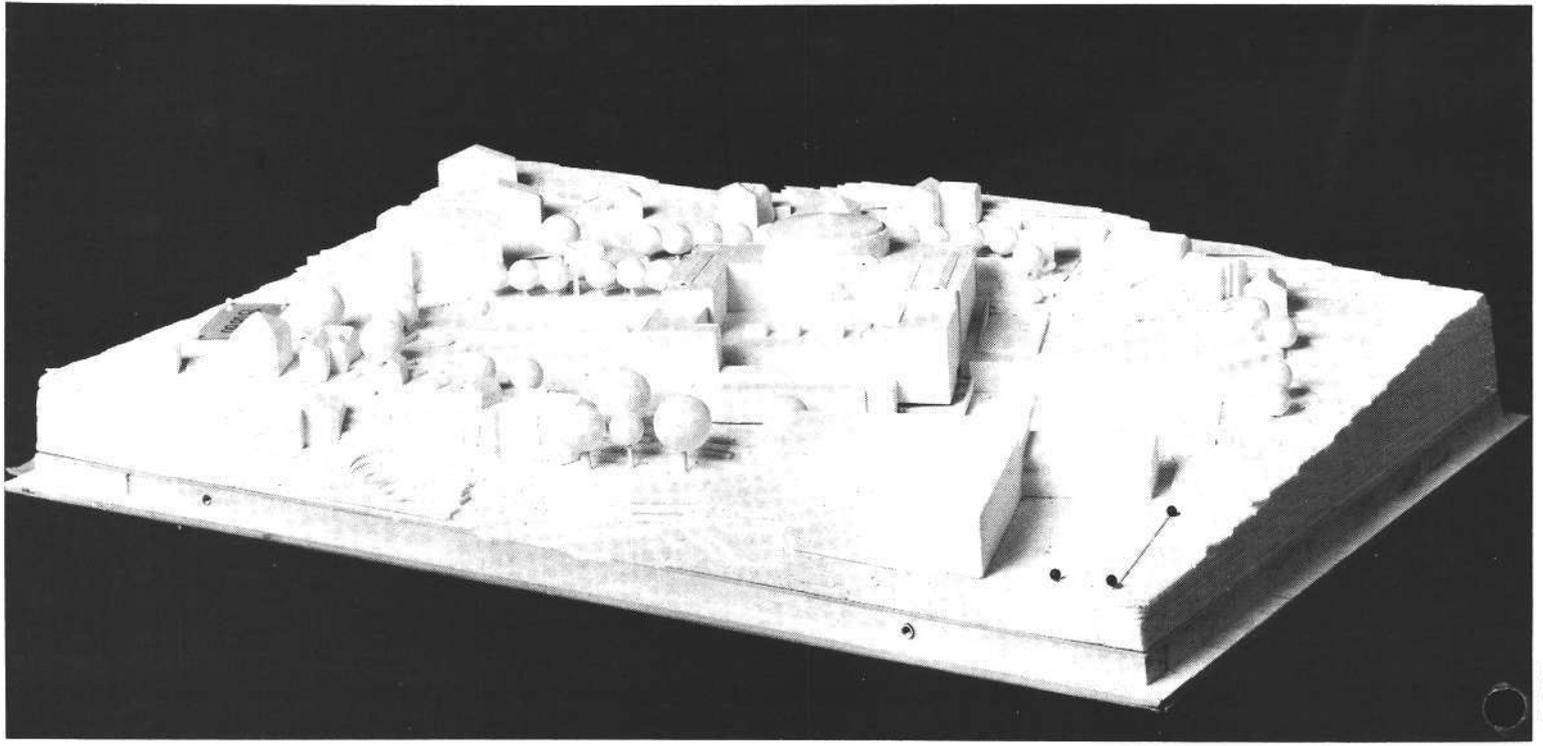
Le projet s'organise sur un axe de symétrie perpendiculaire aux courbes de niveau sur lequel se trouve la salle publique et l'entrée principale.

Perpendiculairement à cet axe, se développe l'école avec les salles de classe et les salles de gymnastique. L'agrandissement se fait d'un côté et de l'autre du corps principal et s'exprime par un caractère d'annexe.

Bien que le parti choisi soit clairement défini, le développement du projet est nettement insuffisant pour ce qui concerne l'organisation des parcours et la qualité des espaces. On pense en particulier aux rapports entre l'école et la salle publique. La même insuffisance se retrouve dans les liaisons entre les salles de classe et les salles de gymnastique. L'appréciable volumétrie du complexe, qui s'exprime par la dominante de l'école, perd sa consistance par son implantation en plein milieu du terrain et par les terrasses formées par les toits des salles de gymnastique, qui n'ont aucun rapport précis avec le tout.

En outre, l'on constate avec regret que la majeure partie du terrain libre de construction se trouve totalement occupée par des parkings et placés au nord.

Malgré sa dénivellation par rapport à la route principale et son écrasement, l'espace couvert, réservé à l'entrée, reste, avec le volume de l'école, l'élément le plus attrayant de ce projet.

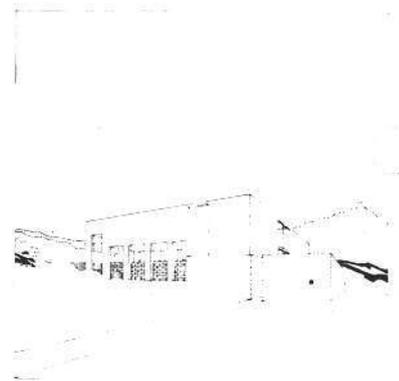
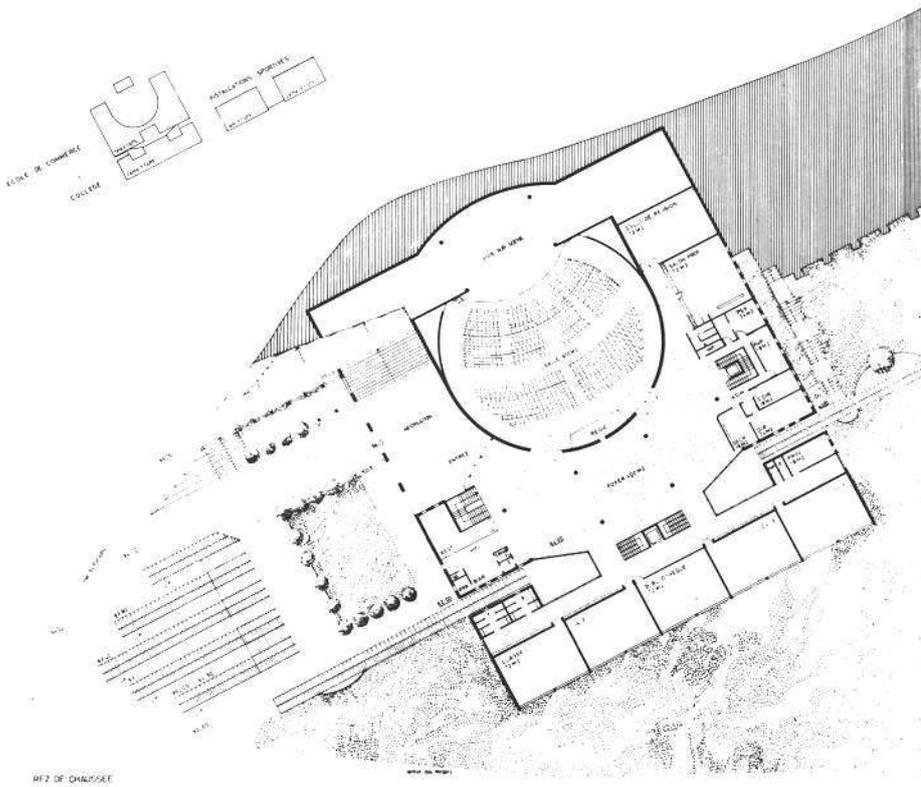
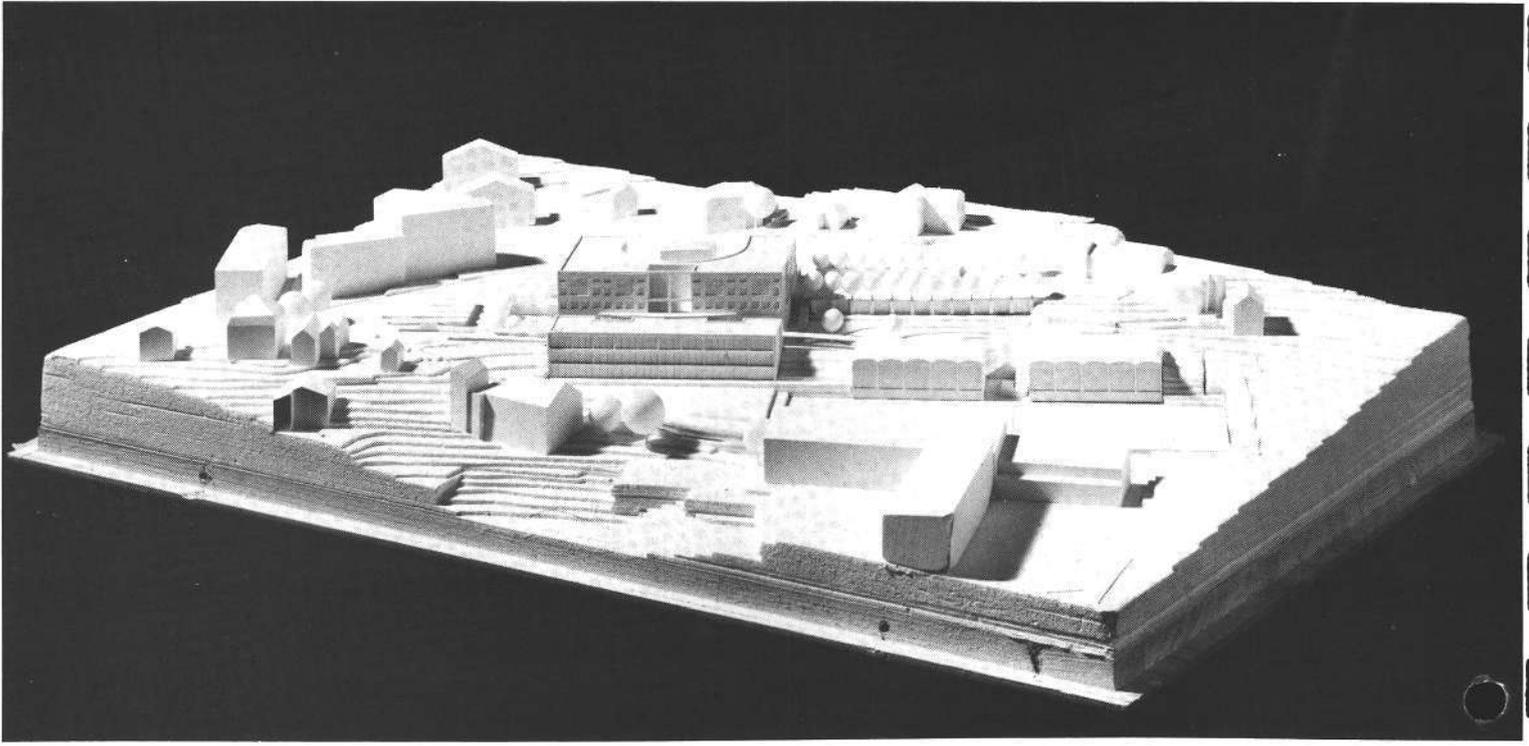


4.4. 4ème prix - Projet No 2 - Devise 15 o8 8o

Ce projet a été apprécié à cause du caractère dominant de son volume bien placé sur la colline. Malheureusement, ce volume est perçu comme symbolisant une salle publique entourée de locaux secondaires, au lieu d'une école avec une salle.

Ce défaut de fond fait en sorte que le complexe scolaire est démembré et ne peut être rendu fonctionnel qu'au prix de longs parcours inadmissibles.

Le choix de fond avec sa forme en U rend aussi problématique toute entrée qui ne soit par le bas. Cela est démontré par les compromis proposés par l'architecte. Le même raisonnement peut être fait pour ce qui concerne l'agrandissement qui, tel que proposé ici, ne peut pas être accepté.



CONCOURS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE A SIERRE

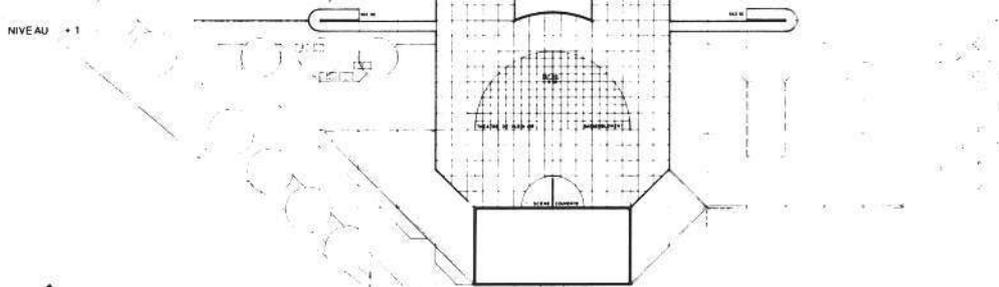
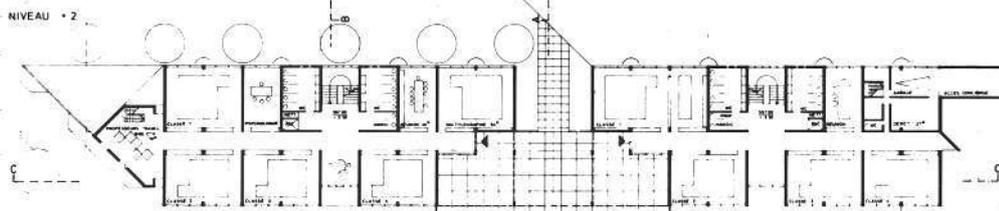
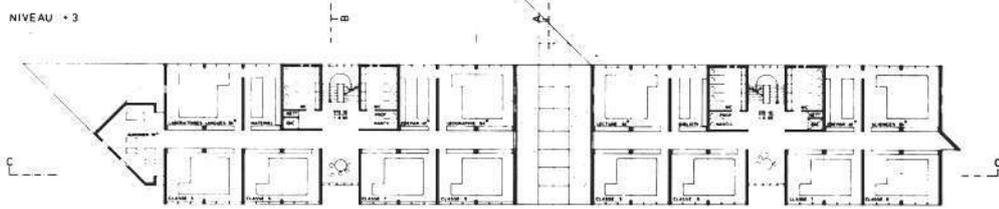
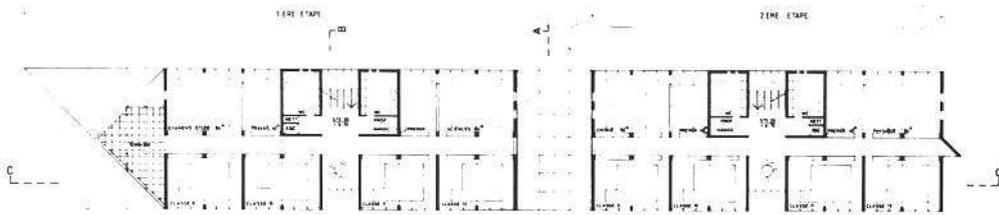
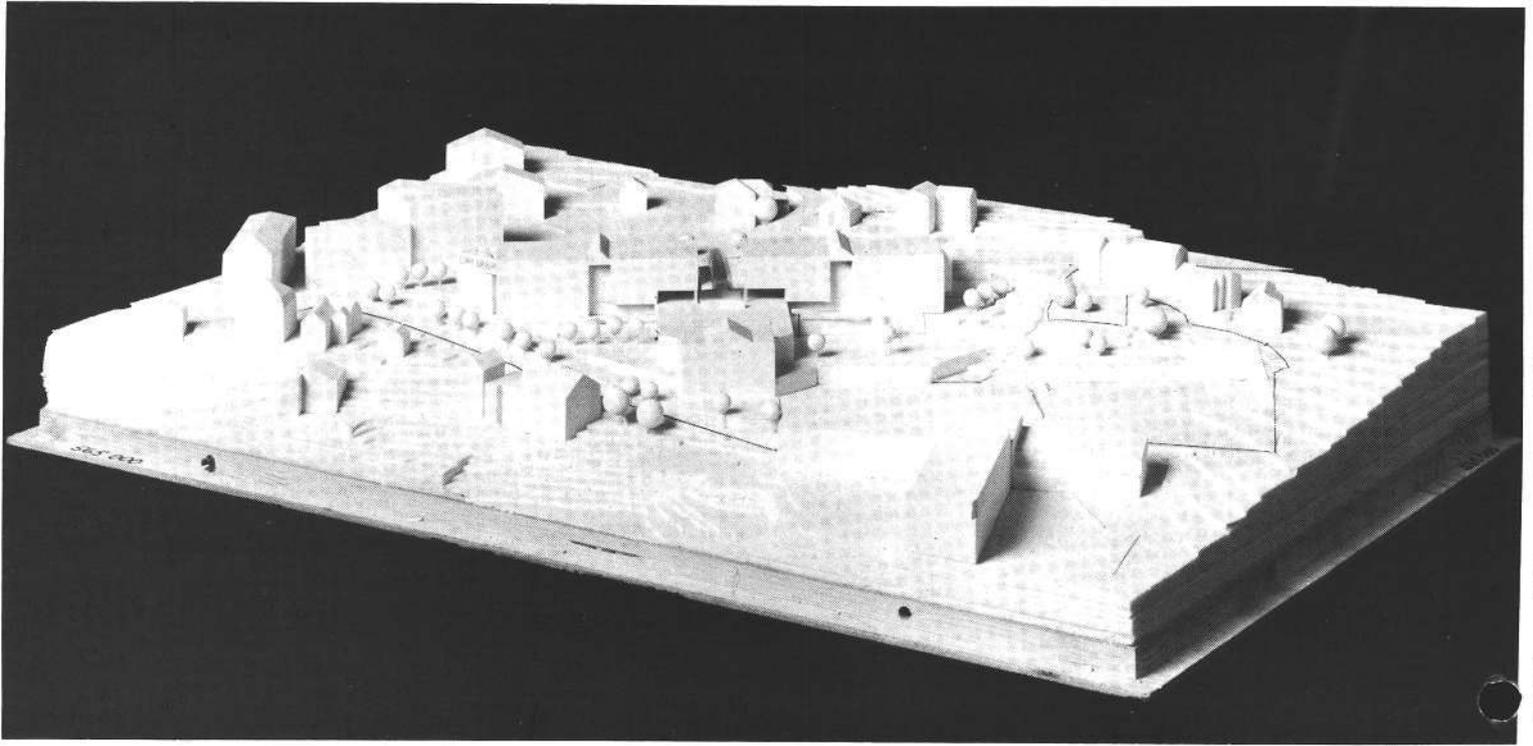
PL 3 - 101-100
400600

4.5. 5ème prix - Projet No 23 - Devise 4o o6 oo

Le projet se distingue par le désir de créer un espace imposant, situé à l'entrée de l'école. Malheureusement, ce geste généreux reste un épisode isolé qui n'a pas les nécessaires relations avec tout ce qui devrait former l'ambiance de l'école.

Déjà le hall d'entrée se situe à un niveau inférieur et ne peut être rejoint que par un escalier secondaire ou par un accès latéral qui contredit l'axialité de l'ensemble. Il faut remarquer que ce projet doit sa forme simple au fait d'avoir effacé un élément de composition de première importance qui est la salle publique. Bien que prévue sous terre, la salle garde le caractère d'un espace conçu pour jouir de lumière naturelle.

L'implantation générale apparemment claire se détruit complètement avec la réalisation de la deuxième étape qui vient se poser directement devant la façade principale.



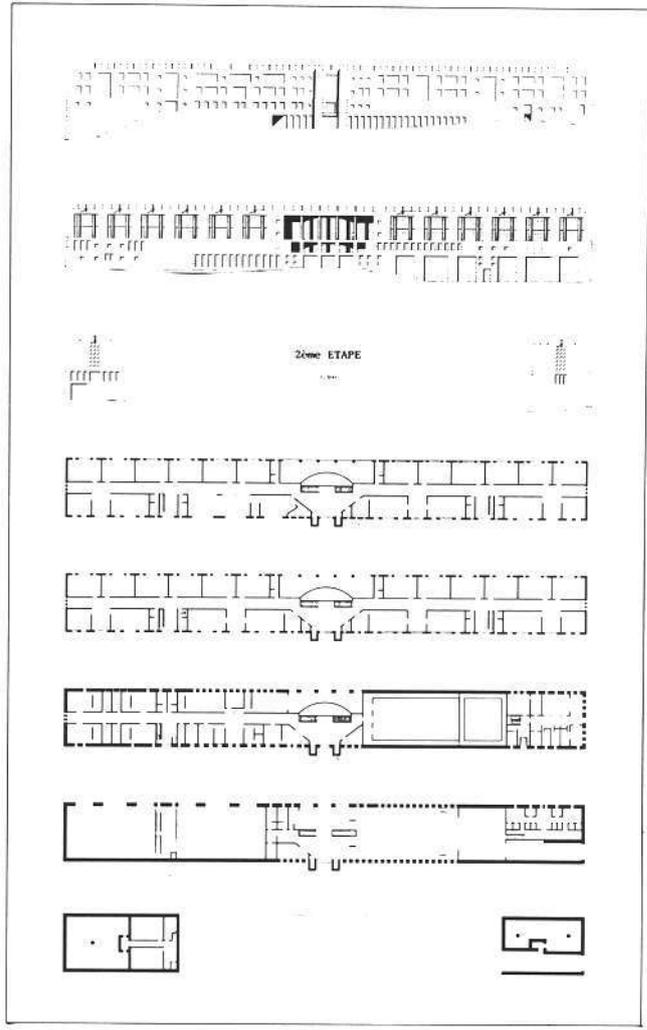
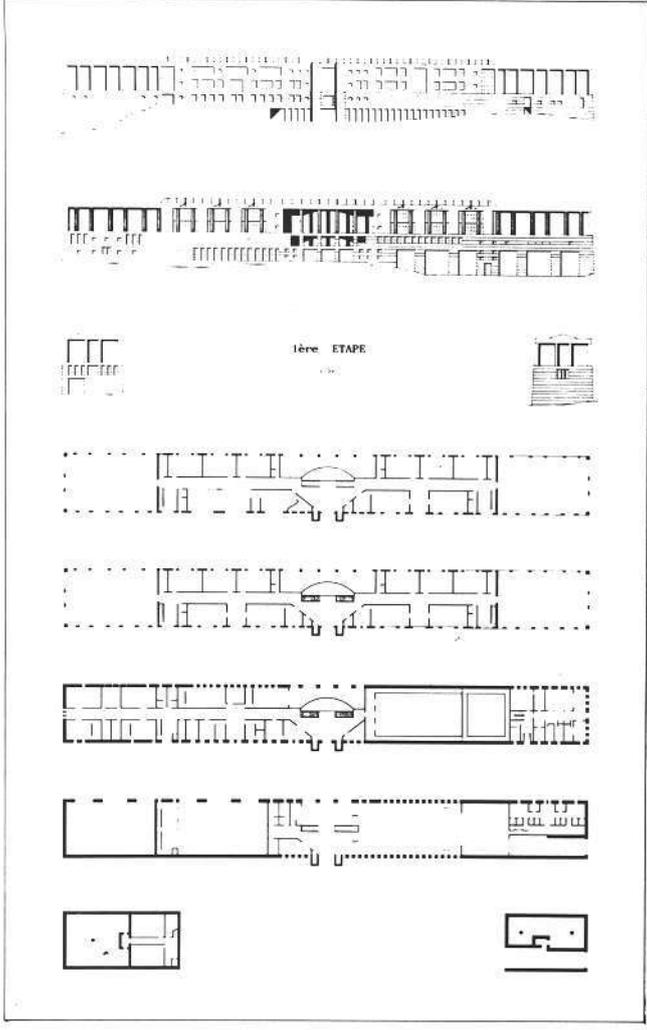
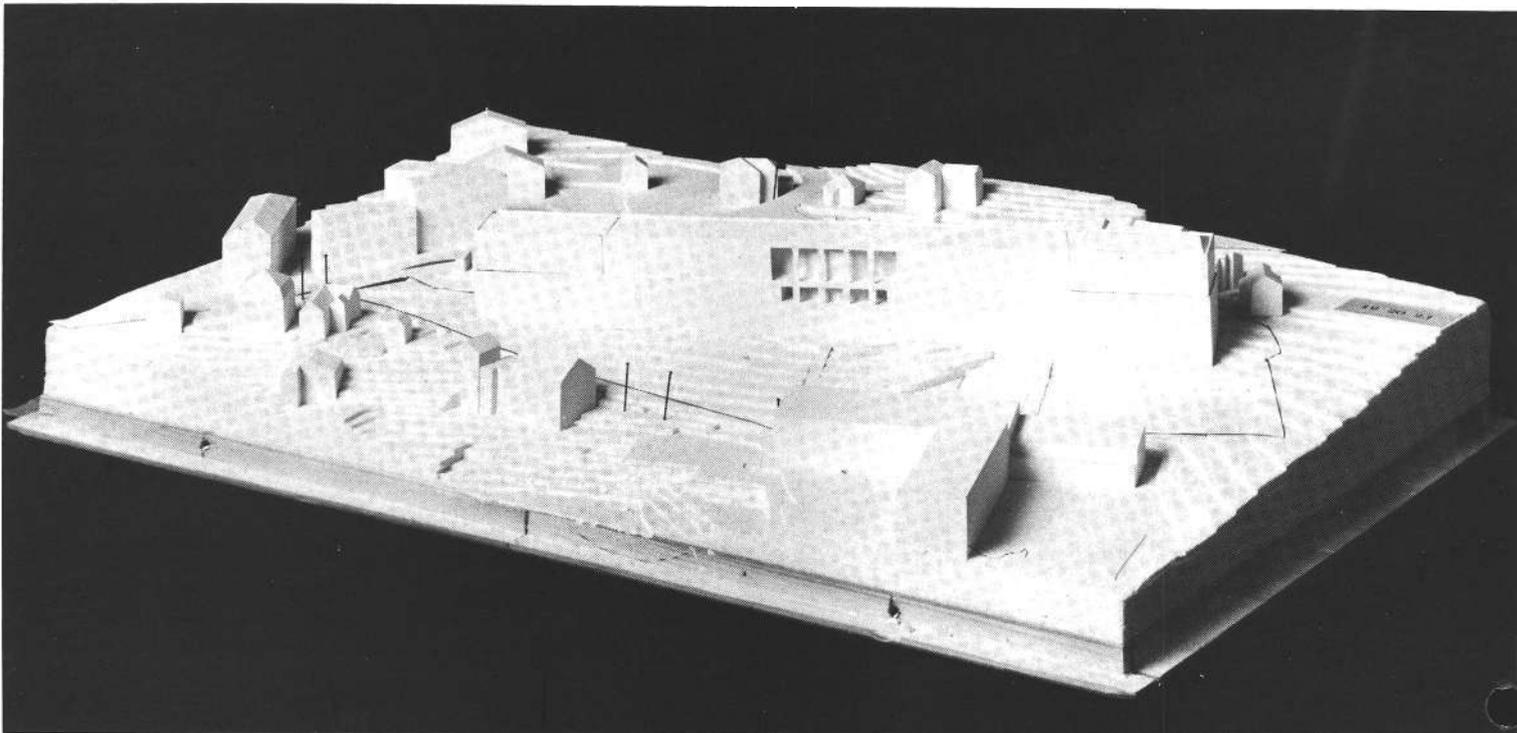
565000

ECOLE DE COMMERCE SEANE

4.6. 6ème prix - Projet No 5 - Devise 56 50 00

Le projet s'organise sur un axe principal sur lequel se trouve la salle publique placée, dans la partie basse du terrain, devant l'école qui s'étend symétriquement de part et d'autre.

A ce parti clairement posé ne fait pas écho une expression architecturale suffisamment caractérisée. Le désir de synthèse porte à des propositions de type constructif faibles. A ce propos on peut citer les salles de gymnastique situées en dessous du corps principal avec des solutions techniques qu'on ne peut proposer. Le projet montre ses limites d'implantation générale avec le déséquilibre du bâtiment en première étape.



4.7. Achat - Projet No 26 - Devise 19 2o 23

Le Jury veut distinguer par un achat un projet qui bien que non achevé et non abouti apporte une contribution intéressante aux réflexions du temps sur la prééminence de la forme dans un "bâtiment fini".

5. APPROBATION DU RAPPORT

Après un dernier contrôle, et la lecture du rapport, le Jury y appose sa signature le 21 octobre 1983 à Sion.

Le Président : Bernard Attinger

Jean-Daniel Crettaz

Vincent Mangeat

Livio Vacchini

Joseph Guntern

Arthur Masserey

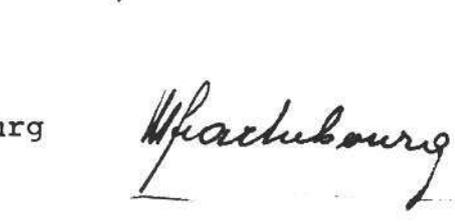
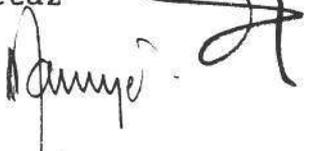
Antoine Maillard

Bernard Gachet

Hans Ritz

Jacques Darioly

Michel Frachebourg



6. LES AUTEURS DES PROJETS

L'ouverture des enveloppes fait connaître les auteurs des projets :

6.1. Les projets primés

- 1er prix Projet No 7 - Devise 29 71 35
 ' Christian BECK
 Champerfou 15 - Monthey
- 2ème prix Projet No 22 - Devise 34 68 97
 ' Marc Donato BURGNER
 Av. Général Guisan 2o - Sierre
 Collab.: François RAMSTEIN, stag.étud.EPFL
- 3ème prix Projet No 25 - Devise oo 7o o7
 ' Paul MORISOD & Edouard FURRER
 Rue de Lausanne 38 - Sion
- 4ème prix Projet No 2 - Devise 15 o8 8o
 ' Michel CLIVAZ & Yves COPPEY
 Rue du Rhône 19 - Sion
 Collab.: François de WOLFF
- 5ème prix Projet No 23 - Devise 4o o6 oo
 Atelier d'architecture et d'urbanisme
 ' ANDREY - VARONE - VASARHELYI
 Av. de Miremont 8o - Genève
- 6ème prix Projet No 5 - Devise 56 5o oo
 Michel ZUFFEREY
 " Sierre
 Collab.: Philippe PONT, architecte ETS
- Achat Projet No 26 - Devise 19 2o 23
 ' AMSLER & GAGLIARDI
 Rue de la Dixence 27 - Sion

Sion, le 24 octobre 1983 Le président du Jury :
 Bernard Attlinger :



6.2. Les auteurs des projets

- 1. Devise 21 77 12 Charles TSCHOPP - Martigny
- 2. Devise 15 o8 8o M. CLIVAZ & Y. COPPEY - Sion
- 3. Devise 11 o3 oo Pierre SCHMID
Collab. Rolf FUCHS - Sion
- 4. Devise 63 57 54 Pierre SCHWEIZER - Darnona
- 5. Devise 56 5o oo Michel ZUFFEREY
Collab. Philippe PONT - Sierre
- 6. Devise 24 31 57 Camil RUDAZ & Guy MICHELOUD
+ J.C. RUDAZ - Sion
- 7. Devise 29 71 35 Christian BECK - Monthey
- 8. Devise 13 96 24 André MEILLARD - Sierre
- 9. Devise 1o 39 66 P. PRALONG
Collab. HOFMANN-PELLISSIER-LIETTI
Crans
- 10. Devise 24 68 o1 Arnold MEICHTRY - Chêne-Bougeries
- 11. Devise 21 55 12 J. CHERVAZ - C. LEIBRANDT
Muraz-Collombey
- 12. Devise 64 27 17 J-G. GIORLA
Collab. Annamaria LINTY - Sierre
- 13. Devise 83 o1 18 Gunilla HEDMAN - Montana
- 14. Devise 23 14 23 Elias BALZANI - Brigue
- 15. Devise 21 43 65 Groupe d'UA
MEYER-BAECHLER-JORDAN - Sion
- 16. Devise 35 57 66 André ZUFFEREY - Sierre
- 17. Devise 18 1o 3o Raymond BEAUD - Sierre
- 18. Devise 61 35 82 MEMBREZ & BONVIN - Sion
- 19. Devise 73 15 21 Albert REYNARD + Pierre MARET - Sion
- 20. Devise 97 21 35 Paul-Alain METRAILLER
Collab. Daniel DEVANTHERY - Sierre
- 21. Devise 18 11 54 A.N. BARADA - Genève
- 22. Devise 34 68 97 Marc Donato BURGNER
Collab. François RAMSTEIN - Sierre
- 23. Devise 4o o6 oo ANDREY-VARONE-VASARHELYI - Genève
- 24. Devise 27 12 53 Hartmut HOLLER - Brigue
- 25. Devise oo 7o o7 P. MORISOD + E. FURRER - Sion
- 26. Devise 19 2o 23 AMSLER & GAGLIARDI - Sion
- 27. Devise 54 4o 14 Gilbert FAVRE - Lausanne
- 28. Devise 31 94 82 Heinz+Jörg FELISER - Brigue